



ARRÊTÉ du MAIRE N°22 D 77

Objet : Fin de fonctions de Mesdames Anaïs DE PAOLI ET Amandine LOURENCO en tant que sous régisseuse suppléante et préposée de la sous-régie de recettes de la piscine municipale de la ville d'Orthez.

Le Maire de la Ville d'ORTHEZ,

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2016 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du Maire n°21 D 32 du 20 juillet 2021 nommant madame Anaïs DE PAOLI en tant que sous régisseuse suppléante et l'arrêté du Maire n°22 D 01 du 20 janvier 2022 nommant madame Amandine LOURENCO en tant que préposée, de la sous-régie de recettes de la piscine municipale de de la Ville d'Orthez.

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire du 16 novembre 2022

ARRÊTE:

Article 1^{er} - Il est décidé qu'à compter du 14 novembre 2022, Mesdames DE PAOLI Anaïs et LOURENCO Amandine, cesseront leurs fonctions de sous-régisseuse suppléante de de mandataire de la Sous-régie de recettes de la Piscine Municipale de la Ville d'Orthez.

Article 2 - Monsieur le Maire, la Directrice Générale des Services et le Comptable Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Comptable Public

Fait à ORTHEZ le 14 novembre 2022

Le Maire d'Orthez,
Emmanuel HANON